

## PROCES VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE du 20 septembre 2021

**Présents** : Messieurs N. Rostaing, D. Arrouy, T. Arrouy, B. Corrège, JL Ripouil, J. Hurtado  
Mesdames F. Chochon La Touche, E. Gomez, F. Boutonnet, S. Dussenty

**Absente excusée** : Madame P. Poiraud (a donné procuration à M. N Rostaing)

En introduction, Monsieur le Maire précise qu'il rajoute à l'ordre du jour une délibération pour l'achat d'un radar pédagogique mobile.

### Ordre du jour amendé :

1. Approbation du compte-rendu du 16 août 2021
2. **Délibération achat d'un radar pédagogique mobile**
3. Délibération accord convention et frais de fonctionnement école de Martres-Tolosane année 2019-2020.
4. Délibération remboursement frais engagés par Nicolas Rostaing.
5. Délibération achat tondo-broyeur à fléau.
6. Délibération exercice droit de préférence terrains Angélique Duché.
7. Délibération fixation principe dépôts sauvages et tarifs correspondants.
8. Questions diverses.

**Début de séance à 18h30,**

**Secrétaire de séance** : M. Dominique ARROUY

### 1°/ Approbation du compte-rendu du 16 août 2021

**Vote** : accepté à la majorité (7 personnes l'ont signé en séance).

### 2°/ Délibération : achat radar pédagogique

Monsieur le Maire nous informe que le radar pédagogique prêté par le conseil départemental et installé rue de l'église depuis fin Juillet sera enlevé prochainement.

Malheureusement, et contrairement à ce qui avait été annoncé, ce dernier n'était pas équipé d'un système de stockage des données statistiques de vitesse, ce qui n'a pas permis d'évaluer le comportement des conducteurs, à posteriori, dans la zone de contrôle.

Monsieur le Maire rappelle qu'il souhaite acheter pour notre commune un radar pédagogique afin de sensibiliser et de ralentir éventuellement les usagers de nos rues et routes. Ce radar pédagogique mobile serait installé en différents points de la commune, par périodes successives, pour contrôler les vitesses avec, cette fois-ci, un dispositif capable d'enregistrer les statistiques pour analyser le comportement des conducteurs dans les zones sensibles où la vitesse excessive pose des problèmes de sécurité pour tous les usagers (piétons, cyclistes, cavaliers etc...).

Monsieur le Maire a recontacté le SDEHG pour savoir si nous pourrions toujours bénéficier des tarifs attractifs (radar pédagogique à 1000 – 1500€ l'unité) suite à l'appel d'offres qu'ils ont lancé en juillet dernier. Le SDEHG a confirmé que c'était encore possible.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers de se prononcer sur la question : « êtes-vous d'accord pour que la Mairie achète son propre radar pédagogique mobile à condition de bénéficier d'un prix attractif ? »

Considérant que le regroupement des acheteurs publics est un outil qui, non seulement, permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise du budget,

Considérant que le SDEHG souhaite assister les communes dans la poursuite du déploiement de radars pédagogiques sur l'ensemble du territoire de la Haute – Garonne (hors Toulouse).

Considérant que le SDEHG organise son groupement de commandes pour l'achat de radars pédagogiques auquel les communes du département peuvent être membres,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de radars pédagogiques jointe en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à 7 voix pour et 4 contre :

- d'adhérer au groupement de commandes du SDEHG en acceptant les termes de la convention constitutive associée pour l'achat de radars pédagogiques,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le représentant du SDEHG, coordonnateur du groupement, à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.

### **3°/ Délibération accord convention et frais de fonctionnement école de Martres-Tolosane année 2019-2020**

#### Délibération du Conseil Municipal N°7-1/2021

##### **✓ Vote accepté à l'unanimité des membres présents**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un projet convention annexée à la présente délibération émanant de la commune de Martres et relative au frais de fonctionnement de l'école année 2019 – 2020 doit être signée.

Après discussion et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve :

- les termes de la convention,
- le coût moyen par élève de 738.54 €

### **4°/ Délibération remboursement frais engagés par Nicolas Rostaing.**

#### Délibération du Conseil Municipal N°7-2/2021

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a acheté de l'éclairage pour le local associatif sur un site internet. Cependant, cet achat ne pouvait se faire qu'en ligne.

Il présente donc la facture correspondante d'un montant de 129.90 € auprès de la société Eurolamp.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise donc le remboursement de cet achat d'un montant de 129.90 € à M. Nicolas ROSTAING.

## **5°/ Délibération achat tondo-broyeur à fléau.**

### Délibération du Conseil Municipal N°7-3/2021

Question de S. Dussenty : est-ce bien utile ?

Réponse de T. Arrouy, Adjoint, en charge de l'entretien du village : gros gain de temps par rapport à un rotofil, pas la même utilisation qu'un tracteur tondeuse : passe partout, fauche les broussailles hautes, peut effectuer le travail en terrain accidenté et pentu. Matériel très robuste pour le travail confié.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il serait judicieux pour l'entretien de la commune d'acheter un tondo-broyeur à fléau.

Il propose l'achat de ce nouvel équipement et présente plusieurs devis :

- Culos Motoculture : 3 575 € HT soit un TTC de 4 290 €
- Dedieu Motoculture : 3 330 € HT soit un TTC de 3 996,00 €
- MJ Motoculture : 3 100 € HT soit un TTC de 3 720 €

Après discussion et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents opte pour l'achat du tondo-broyeur à fléau auprès de la Société MJ Motoculture pour un montant de 3 100 € HT soit un TTC de 3 720 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à effectuer cet achat et demande également qu'une subvention, la plus élevée possible soit demandée auprès du Conseil Départemental.

Monsieur le Maire ajoute que, tenant compte de la vente de l'épareuse qui contribue à l'achat de cet outil, nous ne devrions dépenser que 1 720 € environ (sans compter la récupération de la TVA en 2023 et sans compter l'éventuelle subvention du département).

## **6°/ Délibération exercice droit de préférence terrains Angélique Duché.**

### Délibération du Conseil Municipal N°7-4/2021

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu un courrier de Mme Duché Angélique l'informant de son intention de vendre des parcelles boisées sises sur la commune de Mauran et cadastrés A31, A32, A34 et A292. La surface totale est de 03 ha 07 a 33 ca.

Il informe également le conseil municipal que conformément aux dispositions des articles L 331-19 et suivants du Code Forestier, la commune bénéficie d'un droit de préférence qui doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de la réception du courrier de la notification de la vente.

Il est précisé qu'en vertu des dispositions susvisées :

- Pour le cas où plusieurs propriétaires voisins exerceraient leur droit de préférence, le vendeur choisit librement celui auquel il entend céder le bien ;
- En cas d'exercice de son droit de préférence, l'acquéreur doit réaliser l'acquisition dans un délai de quatre mois de l'exercice de son droit, à défaut son droit sera perdu ;
- Ce droit de préférence peut être primé par le droit de préemption dont bénéficie la SAFER.

### **Conditions de vente**

Cette vente aura lieu aux conditions suivantes :

- L'entrée en jouissance aura lieu le jour de la signature de l'acte authentique
- L'acquéreur supportera les servitudes passives pouvant gréver lesdits immeubles et profitera

- de celles actives.
- Il acquittera, à compter du jour fixé pour l'entrée en jouissance, tous impôts auxquels les bois vendus pourront être assujettis,
  - Il acquittera tous les frais de la vente.

### Prix

Le prix de vente est fixé à dix mille euros (10 000 €) payable comptant.

Monsieur le Maire, au vu de ce courrier, indique au conseil municipal qu'il souhaiterait exercer ce droit de préférence pour les raisons suivantes :

- Agrandir le patrimoine naturel communal qui est actuellement contigu à ces parcelles.
- Agir sur la préservation de l'environnement en gérant les parcelles de manière durable et écoresponsable avec l'appui de l'ONF et l'association Nature en Occitanie.
- Continuer la création d'une boucle menant à la tour en ruine en devenant propriétaire du chemin traversant ces parcelles. Cela s'inscrit dans la continuité du projet de déviation du Via Garonna mené par les communes de Palaminy et Martres Tolosane.
- Eviter le phénomène de construction sauvage que ces parcelles ont connu.

Après discussion et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire à procéder à l'achat de ces terrains et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **7°/ Délibération fixation principe dépôts sauvages et tarifs correspondants**

#### Délibération du Conseil Municipal N°7-5/2021

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la présence régulière de dépôts sauvages sur la commune de Mauran malgré la mise à disposition d'une déchetterie et d'un service de collecte des déchets ménagers, de déchets verts et d'encombrants sur la commune.

Il considère que cela représente une nuisance à la propreté et à la sécurité de la commune mais entraîne également un coût d'enlèvement à la charge de la commune.

Aussi, il propose d'instaurer un tarif dès lors que la commune sera obligée de procéder à un enlèvement de dépôt sauvage.

Ce tarif serait détaillé de la manière suivante :

- Forfait de 150 euros pour tout enlèvement de déchets faisant l'objet d'un dépôt sauvage,
- En complément de ce forfait, il serait appliqué 10 euros par kilos dès le premier kg atteint, plafonné à 10 000 euros,
- Le paiement de ce forfait et de l'éventuel supplément sera cumulable avec les sanctions prévues par la loi

Ce tarif sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Après discussion et délibération, le conseil municipal de Mauran, à l'unanimité des membres présents accepte la proposition de Monsieur le Maire et autorise sa mise en place.

### **8°/ Questions diverses**

- **Travaux de mise aux normes handicapés**

Monsieur le Maire nous présente des tableaux dans lesquels il compare le montant des devis au moment de la demande de subvention et le montant des devis actualisés suite aux récentes hausses des tarifs induits par la crise sanitaire.

Il ajoute qu'il y a une mauvaise nouvelle qui apparaît dans le devis actualisé : les toits des trois bâtiments situés dans la cour de la Mairie (bibliothèque, WC public et préau) sont à refaire car ils sont en très mauvais état et présentent tous des fuites. Le coût de ces travaux supplémentaires est de 8 020€ HT.

Le montant global des devis initiaux était de 24 332.61€ HT, le montant des devis actualisés comprenant les travaux de toiture est de 29 861.61€ HT, soit 5 529€ HT de différence.

M. le Maire précise qu'il veut confier les travaux à des artisans locaux, de manière équitable en termes de montant.

La répartition des lots de travaux entre les différentes entreprises permet d'absorber une partie des travaux de toiture qui n'étaient pas prévus au départ : 2 491€ HT sur les 8 020€ HT. Pour rappel, l'État, la Région et le Département nous ont accordé 80% de subventions sur la base des devis initiaux.

Suite aux différentes questions posées, M. le Maire précise qu'il n'y a pas de délibération à prendre car ce n'est pas un marché public. Il ajoute que ce sera lui, le Maître d'ouvrage, celui qui veillera à la bonne exécution des travaux.

Malgré le fait qu'il n'y ait pas de délibération à prendre, le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité des voix pour accepter le devis actualisé.

- **Réfection des trottoirs rue du Vieux Château et chemin des écureuils**

Monsieur le Maire nous informe que les travaux de réfection des trottoirs de la rue du Vieux Château et du chemin des écureuils ont commencé depuis la semaine dernière.

Cette information soulève une question de la part des Conseillers : « Était-il judicieux de faire les travaux de réfection des trottoirs maintenant, plutôt que d'attendre le projet d'assainissement prévu en 2025-2026 par le syndicat mixte Réseau31, projet qui va engendrer des travaux sur la voirie mais aussi sur les trottoirs ? »

À cette question, Monsieur le Maire explique pourquoi il ne fallait pas attendre :

- L'état des trottoirs présentait un réel risque d'accident,
- Il ne pensait pas avoir une réponse favorable pour la réfection des trottoirs si rapidement,
- La demande de réfection des trottoirs ayant été acceptée sans que la commune ait à engager de frais directs, il était inconcevable de la refuser, d'autant qu'il n'y avait aucune garantie pour qu'il en soit de même dans 5 à 6 ans.
- Avec l'aide du service voirie de l'intercommunalité nous essayons de pousser Réseau31 à faire le nécessaire, dès à présent, pour minimiser les impacts lors des travaux d'assainissement.

Après avoir répondu, Monsieur le Maire présente une photo qu'il a prise, montrant l'escalier extérieur de la Maison ROGER située, 5 rue du Vieux Château, escalier placé directement sur le trottoir existant. Il pose la question à l'ensemble des Conseillers avant que les travaux commencent à cet endroit : « Faut-il contourner l'escalier par un passage piéton standard ou ne rien faire (maintenir l'escalier en prolongement du trottoir) ? ». Dans le premier cas, le contournement de l'escalier génère un

rétrécissement de la chaussée à cet endroit de la rue, ne laissant qu'une seule voie de circulation libre si une voiture est garée sur le trottoir d'en face.

En réponse à la question posée par Monsieur le Maire, deux Conseillers évoquent les difficultés de stationnement dans cette rue et considèrent qu'un rétrécissement de la chaussée à cet endroit aggraverait le problème de stationnement.

Monsieur le Maire défend cette position et décide de ne rien changer à la configuration actuelle du trottoir. Il ajoute qu'il informera le chef des travaux de sa décision prise en Conseil Municipal.

- **Travaux local Associatif :**

Monsieur le Maire nous informe que les travaux de pose d'un nouveau coffret électrique, commun entre le hangar de la Mairie et le local des associations, sont terminés. Il reste à installer les matériels électriques dans le coffret et les câbles d'alimentation dans les locaux pour rendre l'installation opérationnelle et bientôt indépendante de l'installation électrique de la Mairie.

Il est à noter que nous avons utilisé le surplus de goudron non consommé pour boucher des trous et égaliser la chaussée de nos rues et chemins à différents endroits du village. Philippe Ordy et Thierry ont mené cette opération ensemble.

- **Elections présidentielles**

Monsieur le Maire nous informe que les élections présidentielles se tiendront les 10 et 24 Avril 2022. Il compte sur la mobilisation de tout le Conseil Municipal pour l'organisation du scrutin et pour tenir les permanences du bureau de vote.

- **Dossier de déclaration de catastrophe naturelle pour le bâtiment de la Mairie**

Monsieur le Maire nous informe que notre dossier a essuyé un refus cette année et ajoute qu'il déposera un dossier tous les ans pour essayer d'avoir une aide financière pour les travaux à entreprendre. En attendant, il a l'intention de faire appel à un expert pour qu'il évalue les travaux à réaliser, en priorité, pour assurer la sécurité de tous les usagers du bâtiment.

- **Projet de Participation citoyenne**

Monsieur le Maire nous informe que jeudi dernier il a relancé le Major de la gendarmerie de Cazères. Nous sommes toujours en attente d'une proposition de date afin de réaliser la réunion publique pour le lancement de ce projet.

- **Campagne de capture de chats errants**

Monsieur le Maire nous informe que nous arrêtons désormais la campagne de capture des chats errants car nous n'en capturons plus depuis ces derniers jours. Au total, 3 chats errants ont pu être capturés.

Nous allons cependant garder un ou deux pièges pour Les Longats, quartier où il resterait au moins deux chats errants à capturer.

- **Informations diverses communiquées par Monsieur le Maire**

- Voiture abandonnée dans le parking situé à proximité du terrain de foot et qui était au préalable stationnée sur la place du village. Monsieur le Maire a relancé la gendarmerie afin qu'elle soit enlevée.
- Trois regards en mauvais état et potentiellement dangereux ont été remis en état par Philippe Ordy, Thierry et Nicolas. Ils sont situés en face de ma Mairie et devant chez Thierry.
- L'ancien puit du centre village que Monsieur le Maire souhaite remettre en service a été vidangé par deux fois afin de vérifier le niveau d'eau et de provoquer son renouvellement.
- Le locataire de l'appartement de la Mairie hébergé en urgence sociale est revenu après avoir été hospitalisé pendant deux semaines. Ce locataire bénéficie d'une aide sociale afin de trouver un logement définitif. Nous espérons pour lui qu'il trouvera bientôt.
- En parallèle, M. Le Maire va faire des démarches auprès de la Communauté des communes pour que cette dernière, participe financièrement aux coûts engendrés par ces hébergements d'urgence que nous réalisons pour les personnes dans le besoin.

- **Projet vert et solidaire :**

M. D. Arrouy informe le conseil des dernières avancées de ce projet :

- Commande des arbres passée auprès du pépiniériste « Les portes du Volvestre » de Saint Julien, livraisons prévues fin octobre / début novembre.
- Prochaine étape : organisation de réunions de préparation du projet et étude des moyens pour se procurer les 8 pommiers hauts que notre fournisseur ne peut pas obtenir.

- **Evolution site internet de Mauran**

M. D. Arrouy informe le Conseil Municipal que suite à sa demande une évolution du site internet de Mauran est en cours de préparation par Haute-Garonne Ingénierie. Cette évolution appelée « Responsive Design » permettra d'adapter l'interface du site aux smartphones et tablettes, pour lesquels la navigation entre les rubriques et sous rubriques est aujourd'hui difficile. Les travaux réalisés par Haute-Garonne Ingénierie seront validés par la Mairie avant mise en production. Objectif de la mise en œuvre de la nouvelle version : octobre 2021.

- **Trail de Cazères, passage à Mauran le dimanche 26 septembre :**

M. B. Corrège demande à M. le Maire d'installer une barrière sur le terrain communal situé en bas du Picon pour canaliser les coureurs et pour qu'ils ne s'engagent pas sur une propriété privée.

M. Le Maire confirme que l'association de chasse est prévenue du passage du trial, ce prochain dimanche 26 septembre, pour qu'il n'y ait pas de perturbation entre ces deux activités.

- **Ruisseau du Picon :**

M. B. Corrège demande à l'assemblée pourquoi le ruisseau du Picon qui converge vers le village est à sec. M. Thierry Arrouy répond en expliquant que plusieurs facteurs en amont sont en cause comme le manque de nettoyage, la déviation du cours d'eau à certains endroits, des barrages naturels etc...

- **Château de l'anglais :**

M. B. Corrège nous informe que le panneau « Propriété Privée » installé au niveau du château dit de l'Anglais a été vandalisé.

- **Demande de M. le Maire à ses Conseillers** : réponses attendues lors du prochain Conseil Municipal

#### **Projets en général :**

M. Le Maire remet à l'ensemble des Conseillers un document sur lequel il énumère les projets réalisés, les projets en cours et les projets à venir. Il leur demande de réfléchir chacun de leur côté pour ajouter ou éliminer éventuellement des lignes, mais aussi pour faire des remarques.

Il leur demande aussi de proposer un ordre de priorité aux projets afin de définir lesquels sont à réaliser en premier.

Parmi les projets à venir, M. le Maire a noté le projet de télésurveillance (caméras et/ou pièges photos) auquel il tient particulièrement compte-tenu de la recrudescence des incivilités dans le secteur et en particulier dans le village. Deux Conseillers émettent des réserves sur ce point, ils pensent que cela n'est pas absolument nécessaire, que la pression exercée (dispositif de télésurveillance + radar pédagogique) est trop forte sur les personnes et sur le budget de la commune.

À cette occasion, M. le Maire montre des photos prises par le piège photographique installé par la Mairie. Il précise que si elles avaient été d'une qualité suffisante, elles auraient permis d'appréhender les auteurs d'une tentative de cambriolage. Le coût d'un système de télésurveillance de qualité (images suffisamment nettes pour lire une plaque minéralogique) sera bien sûr le principal critère à prendre en compte dans la décision.

#### **Projet de tarification incitative :**

M. le Maire confirme que l'installation des nouveaux conteneurs à carte entrant dans le cadre du projet de tarification incitative seront installés par le Communauté des communes pendant le premier semestre 2022, en remplacement des conteneurs utilisés aujourd'hui.

Les nouveaux conteneurs sont bien plus grands que les précédents, ils seront installés hors sol et devront être positionnés à des endroits accessibles par le camion de transport (camion élévateur, camion grue). Ces emplacements doivent être complètement dégagés pour permettre les manœuvres de manutention du camion, en largeur et en hauteur.

Normalement, deux zones de dépôts volontaires, seront maintenues à Mauran (la troisième étant encore en discussion avec l'intercommunalité). Dans chaque zone seront installés 2 conteneurs (un conteneur ordures ménagères et un conteneur déchets recyclables).

La zone de dépôt actuelle située à proximité de la Mairie ne pourra plus être utilisée car trop étroite et inaccessible par le camion grue.

M. Le Maire demande à ses Conseillers de réfléchir dès à présent au nouvel emplacement que nous allons devoir définir pour la zone de dépôts volontaires en centre village. A proximité du cimetière cela ne devrait pas poser de problème mais un nouvel aménagement peut faire l'objet d'une réflexion. La troisième zone située à l'ouest du village (toujours en ballottage), juste après le quartier des Longats, ne pose quant à elle aucun problème d'accessibilité.

**Fin de séance à 20h15**

**Le secrétaire de séance, Dominique ARROUY.**